

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0242

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DE L'HABITATION SITUÉE AU 9, SQUARE DE CHAMPAGNE À NOISIEL DU 20 JUILLET AU 11 AOÛT 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2022-0171 du 29 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du juillet 2023 de la société DESAMSOLUTIONS, sise 6, Avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un sas étanche de chantier au droit du 9, Square de Champagne à NOISIEL pendant 20 jours du 20 juillet au 11 août 2023, pour les travaux de désamiantage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 6,00 ml x 2,50 ml devant le 9, Square de Champagne à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société DESAMSOLUTIONS, sise 6, Avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marc SIFFRE, sis 9, Square de Champagne à NOISIEL (77186), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

1/3



ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société DESAMSOLUTIONS, sise 6, Avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), est autorisée à installer un sas étanche de chantier de 6,00 ml x 2,50 ml, pendant 20 jours du 20 juillet au 11 août 2023, au 9, Square de Champagne à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : La société DESAMSOLUTIONS, sise 6, Avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), prendra toutes les dispositions pour que les installations de chantier, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise DESAMSOLUTIONS (SIRET 851 968 172 00011), sise 6, Avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 6,00 mètres linéaires x 2,50 mètres de largeur de sas étanche représentant une surface de **matériel de chantier** de 15 m² pendant 20 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **1482 €** (4,94€/m²/jour : 4,94 x 15,00 x 20). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- L'entreprise DESAMSOLUTIONS ,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0242 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de désamiantage de l'habitation située au 9, Square de Champagne à Noisiel du 20 juillet au 11 août 2023. » (3)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le


NOISIEL du 20 juillet au 11 août

ID : 077-217703370-20230714-ARR2023_0242-AR

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,